

A l'attention de Mme le commissaire enquêteur.
Dossier Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS

Une lecture attentive de quelques-uns des dossiers consultables en ligne m'a permis de relever les éléments suivants :

Le volet paysager et les photomontages.

Le carnet de photomontage constitue un élément capital du dossier. Il a vocation à présenter, **autant que possible avec objectivité**, l'impact de machines « hors gabarit » sur les paysages et ses conséquences sur le cadre de vie des riverains. Le soin apporté à sa réalisation conditionne la recevabilité du dossier.

Les services de l'État, comme les tribunaux, dont on ne peut que regretter qu'ils ne disposent d'aucun des moyens techniques et humains nécessaires pour réaliser les simulations, se réfèrent aux photomontages produits par les promoteurs. Les remarques émanant du public quant à leur fiabilité ou leur objectivité sont quasi systématiquement écartées faute de pouvoir prouver que ce qui est présenté ne correspond pas à la « future réalité ».

Il est pourtant évident que ces photomontages, réalisés par des bureaux d'étude rémunérés par les promoteurs ne donnent, la plupart du temps, qu'une vue très partielle du rendu futur. Il en va de même pour les études avifaunes et autres... Lorsque les machines sont érigées, c'est une toute autre réalité qui s'impose !

J'ai eu la curiosité de comparer quelques photomontages produits par les bureaux d'étude de la société Volkswind lors de l'instruction des permis et la réalité, une fois le parc construit. Les photos qui suivent sont édifiantes et elles se passent de tout commentaire quant à la fiabilité des informations mises à la disposition du public.



Ces photos, issues des dossiers Volkswind sur les communes de Hauteville et Bernot démontrent que les allégations des promoteurs sont à prendre avec beaucoup de circonspection.. Des exemples comme ceux-là, ils en existent des dizaines ... Quand on considère le photomontage, page 14 du dossier (étude paysagère) on ne peut qu'éprouver un sentiment de sidération. Cette vue donne une idée de l'environnement dans lequel tout un territoire va devoir vivre. Les mots me manquent pour



qualifier cela. Quel sentiment pourront éprouver les personnes venues visiter la région quand elles emprunteront la route St-Quentin – Guise ? Évidemment, on n'y voit pas les machines déjà installées des parcs de Noyales, Hauteville, ni celles des parcs de Ribemont, Villers le Sec, Sissy et les nombreux autres déjà installés ou accordés..

Je pose à madame le commissaire cette seule question : « accepterait-elle, pour elle et ses enfants, de vivre dans un tel environnement ? »
L'impact sur les paysages des machines déjà construites, qui ne représentent pas la moitié des permis déjà accordés, est considérable. Est-il concevable de continuer ces implantations au mépris des habitants de ce territoire ? De leur santé, de leur qualité de vie ?
Peut-on sérieusement invoquer des considérations d'ordre écologique ou économique pour justifier cela ?
Quelles seront les conséquences à moyen et long terme sur l'avenir du département de l'Aisne sachant que le conseil départemental a retenu le tourisme comme l'un des axes majeurs de son développement ?

Dans l'avis rendu par la DREAL, il est indiqué que 187 machines pourraient être implantées dans un rayon de 20 km. Peut-on imaginer une seule seconde qu'une telle densité d'engins avec toutes les nuisances générées pourrait ne pas avoir d'incidence sur la santé, le bien-être des habitants ?

Montage financier :

Je note que la SAS « Fontaine du Berger » dispose d'un capital social de 20 000 €. Ce capital social est ridiculement faible au regard du coût du projet.

Le montant prévu de l'investissement est de 62 033 726 € soit un prix de revient **par Mw de puissance nominale installée de 1 723 159 €.**

Je note une anomalie majeure au niveau du plan de financement. Le parc prévu a une puissance nominale de 36 Mw. Pour produire les 107 000 Mwh/an annoncés dans le plan de financement, il faudrait que le facteur de charge du parc soit de 33,9294 %. Ce facteur de charge est celui de l'éolien Offshore. (34%) Sources https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89olienne_offshore

Un tel chiffre est totalement aberrant. Le facteur de charge moyen du parc éolien des Hauts de France était en 2016 de 22,3 % (données issues de <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/facteur-de-charge-et-taux-de-couverture-regionaux-annuels-enr-2014-a-2016/>)

Avec un facteur de charge de 22,3 %, la production annuelle moyenne de ce parc s'établirait à 70 325 Mwh/an. Même si, comme ne manquera pas de le faire remarquer le promoteur, les turbines de dernière génération ont des rendements légèrement supérieurs aux anciennes, un facteur de charge de près de 34 % est totalement absurde. Il convient aussi d'ajouter que la densité considérable des machines déjà implantées réduit forcément le potentiel éolien de la zone.

Dans une configuration moyenne (22,3%) , et en tenant compte des 7 % de pertes prévus par le promoteur, la production annuelle du parc s'établirait donc à 65 402 Mwh. Cela procurerait donc une recette maxi, sur la base d'un barème fixé au maximum à 72 € le Mwh, à 4 708 980 €.

Évidemment, comme le promoteur sera soumis à un appel d'offres, ces prix pourraient être bien inférieurs à ceux annoncés.

Dans cette configuration, les recettes procurées par l'exploitation du parc en 20 ans s'élèveraient à 94 179 615 €.

Si l'on déduit de cela les 62 033 726 € de l'installation, les charges (maintenance & impôts), estimées par le promoteur à 1 200 000 €/an soit 24 000 000 € sur une période 20 ans, les provisions pour démantèlement qui s'établiraient à 500 000 € et les intérêts des prêts qui s'élèveraient à 30 949 354 €, on constate que **l'exploitation du parc serait déficitaire de 23 303 465 €**

Donc, comme on le voit, le montage financier est irrecevable.

Une simulation sur tableur me permet de constater que pour être rentable, un tel parc devrait avoir un facteur de charge de près de 28 % pour un prix d'achat du Mwh de 72 €.

Je note aussi que les provisions pour le démantèlement du parc ne sont pas constituées en début d'exploitation mais en cours d'exploitation ce qui accroît le risque pour les propriétaires des terrains en cas de défaillance de la SAS « Fontaine du Berger » et me paraît être en contradiction avec les dispositions réglementaires.

Note : Tous les chiffres qui précèdent sont issus de l'analyse qui figure en page 13 de l'annexe 11.

Je rappelle aussi à Madame le commissaire enquêteur que le démantèlement d'une éolienne par la société Cardem sur le parc Thiérache 2 (société Nordex) , devis que je tiens à votre disposition , s'établit à 413 781,00 € pour la démolition d'une seule machine.

Sur l'intérêt de l'éolien :

J'ai eu l'occasion de rencontrer à de nombreuses reprises des promoteurs éoliens. Quand on les interroge sur la capacité de l'éolien à se substituer au nucléaire, ils reconnaissent que jamais leurs machines ne pourront remplacer les réacteurs. L'éolien est par essence un système de production d'énergie aléatoire, intermittent et la production moyenne d'une machine est fort modeste.

Dès lors, son seul intérêt pourrait-être de se substituer aux système de production conventionnels. Là encore, le fait qu'on ne dispose pas des moyens de stocker d'importantes quantités d'énergie électrique, rend totalement inefficace ce système, pire, dans la mesure où il est nécessaire d'assurer ce que l'on appelle le backup, le recours aux énergies fossiles se trouve amplifié. L'exemple nous en est donné par l'Allemagne ou l'Energiewiende tourne au désastre malgré les sommes faramineuses qui ont été englouties dans cette folie.

En matière d'emplois, force est de constater que pas un seul emploi n'a été créé localement. Par contre, l'impact sur l'industrie du tourisme est loin d'être nul !.

Les élus des petites communes rurales, mal informés, motivés uniquement par l'appât du gain, trompés par les promoteurs qui leur promettent des recettes mirifiques, sont aussi les victimes de cette industrie prédatrice.

N° F17000074/80

19/07/17	M. LECUYER Jean Lislet	M. LECUYER est maire de Lislet et retrace dans son courrier historique du premier projet éolien. En 2010, les 10 éoliennes ont produit à partir de juillet, et la commune a touché 17054€, mais avec la réforme de la TP, elle a rendu à l'état la somme de 16093€. En 2011, la communauté de communes a versé à Lislet 37000€ mais la commune a dû rendre à l'état par le biais du FN6IR la somme de 40747€ alors qu'il était prévu que ce revenu servirait à financer le prêt pour la construction de la mairie et de la salle.		
07/07/17	M. LEFEVRE Jean Marie	En 2002, les premiers projets ont abouti car on nous a fait miroiter beaucoup de retombées financières, un coût d'électricité qui allait baisser pour les communes acceptant une centrale éolienne, des créations d'emploi, une production d'électricité de proximité. Les promoteurs nous ont induits en erreur des photomontages appropriés d'éoliennes dans le paysage avec un impact insignifiant. A Montcornet et Lislet, l'impact est catastrophique sur nos monuments historiques et églises fortifiées alors qu'un particulier est inquiet pour une couleur de fenêtre, une devanture ou une clôture en béton. Habitant le versant opposé au champ d'éoliennes, ils subissent les nuisances de 37 machines dans leur champ de vision, les bruits des machines, les dépressions sonores induites, les flashes lumineux agressifs et désordonnés. Ils s'inquiètent de la santé publique, du devenir du patrimoine et des dévaluations immobilières. « Je suis désolé de voir le climat nous étonner qui se développe autour de l'industrie de l'éolien partout en France et les raisons pitoyables qui poussent quelques communes à sacrifier le bien commun contre les compensations financières consenties par les promoteurs à celles qui acceptent d'ériger une centrale d'éoliennes. »	Défavorable	R4

Ces deux témoignages tirés de l'enquête publique qui se tenait récemment à Lislet se passent de commentaires.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis négatif à l'égard de ce projet.

J-Louis Doucy
Hameau de Torcy
02240 Parpeville.